



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N°12_04_2025

Objet : Provision CET 2025

Séance du mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation	mercredi 02 avril 2025	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 18	Nombre de votants : 23
Nombre de pouvoirs : 5		
Secrétaire de séance	M. Thierry BOIDE	
Compétences : Obligatoire	Nombre de voix par compétences : 64	

Présents :

Pascal PROTANO, Evelyne ROUX, Bernadette SALINIER, Francis COLBAC, Hélène REYS, Marc MELOTTI, Vincent FARGEAS, Alain PEYROU, Jean Pierre COLIN, Jean Paul DUBOS, Serge ORHAND, Jean Pierre CAZES, Marjorie MOLLETON, Frédéric GAUTHIER, Jean Louis DESSALLES, Hervé COUSTILLAS, Thierry BOIDE, Jean Marcel BEAU

Absents :

Thierry CAPIERRE, Pierre JAUBERTIE, Daniel LE MAO, Jérôme PEYRAT, Gérard TEILLAC, Philippe ROUSSEAU, Michel DOBBELS, Bernard TRIFFE, Michel DONNETTE, Johann DESPORT

Pouvoirs :

Alain MARTY donne pouvoir à Pascal PROTANO
François ROUSSEL donne pouvoir à Francis COLBAC
Gé KUSTERS donne pouvoir à Marjorie MOLLETON
Vincent RIVAUD donne pouvoir à Jean Marcel BEAU
Brigitte CABIROL donne pouvoir à Thierry BOIDE

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que des provisions doivent être constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) par l'ensemble du personnel. Il est rappelé que l'objectif du compte épargne temps est de permettre aux agents d'épargner leurs droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement.

L'instauration du compte épargne temps dans les collectivités et les établissements publics est obligatoire. Les modalités de sa mise en œuvre ont été définies par délibération n°08-06C du 11 juillet 2006.

Pour tenir compte des mouvements de personnel et de l'augmentation du nombre de jours épargnés, il convient d'ajuster la provision pour le compte épargne temps.

La présente délibération vise à constituer l'ajustement de la provision pour le montant du compte épargne temps des agents au 31/12/2024.

L'ajustement de la provision à réaliser en 2025 est le suivant :

Solde CET au 31/12/2023 (en jours)	Indemnisation personnel droit public Catégorie A (150 €)	Indemnisation personnel droit public Catégorie B (100 €)	Indemnisation personnel droit public Catégorie C (83 €)	Indemnisation personnel droit privé	
2 310,10 jours	20 850,00 €	34 650,00 €	139 946,30 €	39 197,26 €	234 643,56 €
Total provisionné au 31/12/2024					234 643,56 €
Solde CET au 31/12/2024 (en jours)	Indemnisation personnel droit public Catégorie A (150 €)	Indemnisation personnel droit public Catégorie B (100 €)	Indemnisation personnel droit public Catégorie C (83 €)	Indemnisation personnel droit privé	Total
2 542,10 jours	26 400,00 €	39 900,00 €	148 204,80 €	39 454,66 €	253 959,46 €
Ajustement provision à réaliser en 2025					19 315,90 €

Ces provisions sont des écritures d'ordre budgétaire et comptabilisées au compte 6815.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'ajustement de la provision pour le CET,

AUTORISE l'inscription au budget 2025 des crédits correspondants à la constitution de la provision en dépenses de fonctionnement à l'article 6815 et en recettes d'investissement à l'article 1582 pour 19 315,90 euros.

Pour : 44 Voix	Contre : 0 Voix	Abstention : 0 Voix
----------------	-----------------	---------------------

Pour extrait conforme, Coulounieix-Chamiers le : 14 AVR. 2025

Secrétaire de séance

Thierry BOIDE

M D 3
Président du SMD3

Pascal PROTANO

